



POLITIQUE MINISTERIELLE

POUR POURVOIR LES POSTES LES MOINS ATTRACTIFS

VOLET 1

LE 1er OUTIL : LA PRIORITÉ SUBSIDIAIRE D'AFFECTATION (PSA)



FO N'A PAS COMMUNIQUÉ PLUS TÔT SUR CETTE POLITIQUE MINISTÉRIELLE, EN ATTENDANT QUE LE MINISTÈRE CORRIGE LE 11 FÉVRIER L'ARRÊTÉ FIXANT LES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L' « INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ ».

OUF ! ON L'A ENCORE ÉCHAPPÉ BELLE !!

Personnel administratif, technique et spécialisé de tout périmètre affecté dans les départements suivants :

Alpes-de-Haute-Provence,
Eure,
Haute-Garonne,
Indre,
Orne,
Rhône,
Haute-Savoie,
Paris,
Seine-et-Marne,
Yvelines,
Essonne,
Hauts-de-Seine,
Seine-Saint-Denis,
Val-de-Marne,
Val-d'Oise.

Guyane,
Mayotte,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin,
Saint-Pierre-et-Miquelon.

**PRIORITÉ
SUBSIDIAIRE
D'AFFECTATION
(PSA)
QUI EST
CONCERNÉ ?**

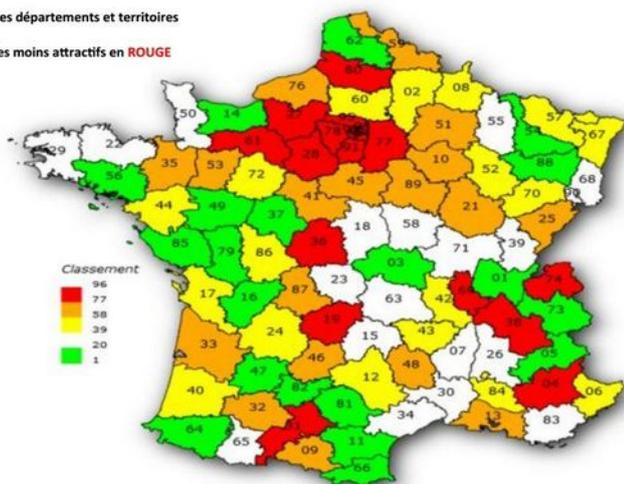
La durée minimale d'affectation pour bénéficier de la PSA est fixée à 3 ans et s'applique avant le 1/1/2022.

Cette durée s'apprécie à l'échelle du département ou territoire concerné et non du poste.

La mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et les agents qui comptent déjà au moins 3 ans d'ancienneté dans un de ces territoires pourront en bénéficier dès 2022.

Les départements et territoires

les moins attractifs en ROUGE



971 GUADELOUPE
972 MARTINIQUE
973 GUYANE
974 REUNION
975 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
976 MAYOTTE
977 SAINT-BARTHELEMY
978 SAINT-MARTIN
984 TAAF
986 WALLIS ET FUTUNA
987 POLYNESIE FRANCAISE
988 NOUVELLE-CALEDONIE



Le cumul d'années d'ancienneté (< 3 ans /poste) sur plusieurs postes dans des départements différents n'est pas éligible à la PSA.

Exception pour les agents qui doivent changer de département peu attractif en cas de :

- ⇒ De réussite à un concours/examen professionnel
- ⇒ De changement d'affectation à la demande de l'administration (déménagement, réorganisation et restructuration de service)

FO constate à nouveau l'ambition du MI d'être le "meilleur élève" de la classe.

POLITIQUE MINISTERIELLE

POUR POURVOIR LES POSTES LES MOINS ATTRACTIFS

VOLET 2

LE 2ème OUTIL : L'INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ

FO N'A PAS COMMUNIQUÉ PLUS TÔT SUR CETTE POLITIQUE MINISTERIELLE, EN ATTENDANT QUE LE MINISTÈRE CORRIGE LE 11 FÉVRIER L'ARRÊTÉ FIXANT LES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L' « INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ ». OUF ! ON L'A ENCORE ÉCHAPPÉ BELLE !!

Tous les personnels de tout périmètre qui accèdent à compter du 1er janvier 2022 à une liste d'emplois ouvrant droit à l'ITM.

Les personnels déjà en poste sur ces emplois ne peuvent pas bénéficier de l'ITM.

La liste de ces postes sont en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045181205>

L'indemnité est payée en trois fractions annuelles (40%/20%/40%).

INDEMNITÉ TEMPORAIRE DE MOBILITÉ QUI EST CONCERNÉ ?

L'indemnité est attribuée à la **double condition** :

- ⇒ de l'exercice réel d'une mobilité décidée à la demande de l'administration
- ⇒ et de l'existence d'une difficulté particulière à pourvoir un emploi.

L'agent qui, sur sa demande, quitte l'emploi fléché ITM avant le terme de la période de référence ne peut percevoir les fractions non encore échues de l'indemnité.

L'ITM ne peut être attribuée aux agents dont l'emploi constitue leur première affectation au sein de l'administration.

Périmètre	Postes budgétés 2022	Total postes concernés par l'ITM	ITM par grade			Postes techniques (hors domaine numérique)	Postes domaine numérique	Nbre de Postes par niveau d'indemnités		
			Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C			Indemnité 10 000 €	Indemnité 8 000 €	Indemnité 6 000 €
SGAMI sud	31	81	5	52	24	37	22	5	52	24
GN	20	71	20	16	35	41	25	0	71	0

**Le SNPC-FO Gendarmerie,
la garantie d'un engagement sans faille !
Notre force c'est vous !**

NOUS CONTACTER !



facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie



www.fogendarmerie.fr/